

Prévention et lutte contre la pauvreté

Région Occitanie

Appel à projets régional 2022

Cahier des charges

- Volet n°1 : Soutien aux actions des groupes régionaux de travail
- Volet n°2 : Formation des professionnels de la petite enfance
- Volet n°3 : Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant

Lancée en septembre 2018 par le président de la République, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et les différentes feuilles de route nationales visent à répondre aux problématiques de réduction des inégalités dès le plus jeune âge, de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits, de formation des professionnels de la petite enfance.

Déclinant les ambitions nationales aux réalités de terrain, le Commissaire et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) se voient attribuer annuellement des crédits pour susciter, impulser, poursuivre le déploiement de projets innovants, pertinents, structurants par les acteurs locaux, départementaux, régionaux.

Afin de réduire le nombre d'appels à projets et d'en allonger le délai de réponse ouvert aux porteurs de projets, un seul AAP est ouvert en 2022, encourageant au croisement des démarches. Ainsi, le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et la DREETS lancent au titre de l'année 2022 un appel à projet comportant 3 volets :

1. Soutien aux actions des groupes régionaux de travail organisés dans le cadre de la Stratégie à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.
2. Formation des professionnels de la petite enfance, dans le cadre du plan Ambition Enfance = Egalité.
3. Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant en synergie avec les stratégies nationales.

Cet appel à projet a pour objectifs :

- de susciter et soutenir les initiatives des acteurs locaux,
- de valoriser les actions innovantes,
- d'encourager le rapprochement entre acteurs,
- de consolider les dynamiques existantes en matière de coopération et de mutualisation.

1. PRESENTATION DES VOLETS DE L'APPEL A PROJET

1.1 - Volet 1 « Soutien aux actions des groupes régionaux de travail »

Depuis 2019, des crédits sont consacrés au financement ou cofinancement de projets portés par les différents groupes de travail organisés dans le cadre de la Stratégie régionale et réunissant les principaux acteurs concernés.

Cette année, 8 groupes de travail se réunissent suite à des fusions et regroupements, auxquels ils convient d'ajouter des groupes *ad hoc*.

Les projets présentés au titre de cet appel à projets devront s'inscrire dans les priorités définies par le Commissaire et les groupes de travail, en lien avec la DREETS (voir Annexes 1, 1 bis et 1 ter).

1.2 - Volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance »

Le plan Ambition Enfance = Égalité constitue une déclinaison de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022. Il a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Au niveau national, et pour la 3^{ème} année consécutive, des crédits sont mis à disposition du Commissaire, afin de soutenir le déploiement du plan.

Le volet territorial du plan 2022 doit permettre la poursuite du financement de projets ayant démontré leurs impacts positifs sur les publics cibles ainsi que le financement d'actions nouvelles facilitant le départ en formation des professionnels de la petite enfance.

Cette 3^{ème} année de mise en œuvre du volet territorial s'inscrit dans le contexte de la réforme des modes d'accueil.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités définies par le Commissaire et la DREETS (voir Annexe 2).

1.3- Volet 3 « Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant »

La période des 1 000 premiers jours de l'enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Agir en prévention et lutter contre les inégalités constitue un enjeu majeur au cours de cette période.

Ainsi, à l'issue des travaux de la commission des 1 000 premiers jours présidée en 2019 par Boris Cyrulnik, des propositions en cohérence avec l'ensemble des stratégies lancées au niveau national et ancrées au niveau territorial ont été publiées dans un rapport à l'automne 2020.

Dans ce contexte, un premier appel à projet a été lancé en 2021 en commun avec l'Agence Régionale de Santé pour développer et impulser au niveau de la région Occitanie des projets innovants pour les jeunes enfants et leurs parents autour de la dynamique des 1 000 premiers jours.

Cette 2^{ème} année de mise en œuvre de la politique des 1 000 premiers jours, en faveur du jeune enfant et de l'accompagnement des parents en situation de précarité ou de fragilité sociale, est reconduite et doit permettre de soutenir la poursuite de projets ayant prouvé leurs impacts mais aussi de soutenir de nouveaux projets innovants.

La continuité de la mobilisation des acteurs de terrain et le renforcement des dynamiques locales partenariales est au cœur de cette politique.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités définies par le Commissaire et la DREETS (voir Annexe 3).

2. STRUCTURES ELIGIBLES

Le tableau précise pour les 3 volets les structures éligibles.

Volet 1 « Soutien aux actions des groupes régionaux de travail »	Volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance »	Volet 3 « Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant »
<ul style="list-style-type: none"> ■ Tout organisme public ou privé, notamment les associations régies par la loi de 1901 ■ les associations habilitées à l'aide alimentaire ■ les collectivités territoriales ■ les opérateurs de l'Etat <p>Des collectifs, par exemple les groupes de travail eux-mêmes, peuvent présenter un dossier, mais au plan juridique et comptable, il convient de désigner un seul organisme porteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ les collectivités territoriales ■ les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ■ les Maisons d'Assistants Maternels ■ les Relais Petite Enfance ■ les organismes de formation continue ■ les écoles maternelles ■ les consortiums ■ les associations <p>Les structures et professionnels des zones les moins favorisées bénéficiant du bonus mixité maximal, les écoles maternelles proches d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) en réseau d'éducation prioritaire, seront priorités.</p>	<p>Toute structure publique ou privée pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention de subvention : associations loi 1901, collectivités locales, établissements sociaux ou médico-sociaux à but non lucratif...</p>

3. PUBLIC ELIGIBLE

Sur l'ensemble des volets, une attention particulière sera portée sur les publics en quartiers prioritaires de la ville et en zone de revitalisation rurale, les publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi.

Pour tenir compte de la spécificité des volets 2 et 3, le tableau ci-après précise la nature des publics.

Volet 1 « Soutien aux actions des groupes régionaux de travail »	Volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance »	Volet 3 « Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant »
<p>Tous publics en situation de pauvreté.</p> <p>Les projets devant préciser les publics ciblés, leur nombre, leur localisation et s'ils sont déjà en contact avec ces publics ou si l'action projetée nécessite de les identifier</p>	<p>Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants de moins de trois ans issus de familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion</p>	<p>Toute famille avec enfant(s) confrontée aux situations de pauvreté et de précarité et notamment celles qui sont en situation de handicap, de monoparentalité, celles dont l'enfant présente des difficultés particulières, celles en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle</p>

4. FINANCEMENT

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que ces financements n'ont pas pour objectif de financer des actions à caractère récurrent. En effet, ils viennent en complément, et non en substitution, des financements de droit commun des financeurs habituels.

Par conséquent les actions proposées doivent avoir un caractère innovant, démonstrateur, expérimental, transformant ou méthodologique ou correspondre à un besoin ponctuel mais avec un effet certain en termes d'impact attendu, lequel doit être justifié dans le dossier et mesuré dans le bilan de l'action.

Des financements croisés pourront être envisagés entre les différents volets sans toutefois dépasser un plafond maximal cumulé de 100 000 euros.

Il revient ainsi à tous les porteurs de projets de compléter le financement sur leurs fonds propres et/ou par la contribution d'autres partenaires. Les projets à vocation pérenne devront préciser les crédits de droit commun vers lesquels ils se tourneront à l'issue de l'expérimentation.

L'ensemble des projets doivent pouvoir s'articuler en complémentarité avec les interventions engagées sur les territoires par les autres partenaires institutionnels.

Pour tenir compte de la spécificité de chacun des volets, il a été défini des modalités et des seuils différents.

<p style="text-align: center;">Volet 1 « Soutien aux actions des groupes régionaux de travail »</p>	<p style="text-align: center;">Volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance »</p>	<p style="text-align: center;">Volet 3 « Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant »</p>
<p>Le plancher de subvention est fixé à 3 000 euros pour les associations n'ayant pas de salariés et de 10 000 euros pour les associations ayant des salariés et les autres organismes.</p> <p>Le plafond de subvention est de 100 000 euros.</p> <p>Cependant pour les projets supérieurs à 50 000 euros, un cofinancement sera exigé (sans pourcentage minimal) et pour les projets supérieurs à 80 000 euros ce cofinancement sera au moins de 30 %.</p>	<p>Le montant minimal de la subvention est fixé à 10 000 euros.</p> <p>Un cofinancement sans pourcentage minimal est exigé.</p>	

Le plafond maximal cumulé d'actions inscrites dans deux des volets ci-dessus ou les trois volets est fixé à 100 000 euros.

5. CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION

5.1 – Critères de sélection

De manière générale et ce pour l'ensemble des projets, une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- la pertinence de l'action au regard des thématiques ou axes mentionnés pour chacun des volets ;
- la nature du public et notamment les populations les plus défavorisées ;
- le caractère transformant, innovant ou structurant de l'action ;
- la qualité du montage et pilotage, notamment en matière partenariale ;
- le respect du calendrier avec un début de mise en œuvre avant la fin de l'année 2022 et une fin de l'action au plus tard en décembre 2023 ;

- la viabilité du projet sur le long terme, avec une attention portée aux modalités de pérennisation financière de l'action envisagées ; au-delà du financement apporté par la Stratégie.

En outre, l'instruction portera classiquement sur les critères de qualité intrinsèque du projet :

- capacité du porteur à mener le projet ;
- cohérence financière du projet et robustesse du plan de financement ;
- qualité de la description des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation, l'efficacité de l'action.

Il est par ailleurs attendu que les projets déposés puissent assurer une participation effective des bénéficiaires à toutes les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'action (voir annexe 1 bis).

Des critères spécifiques viennent compléter ceux énoncés ci-dessus :

<p style="text-align: center;">Volet 1 « Soutien aux actions des groupes régionaux de travail »</p>	<p style="text-align: center;">Volet 2 « Formation des professionnels de la petite enfance »</p>	<p style="text-align: center;">Volet 3 « Déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant »</p>
<p>Les projets déposés doivent assurer une participation effective des bénéficiaires à toutes les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■Correspondance des formations aux étapes du parcours national de formation Enfance=Egalité ■Déploiement sur les zones les moins favorisées des territoires de la région Occitanie ■Public visé principalement des jeunes enfants de moins de 3 ans issus de familles défavorisées ■Caractère innovant des pratiques 	<p>Compréhension des enjeux du parcours des « 1 000 premiers jours</p> <p>Compétences et qualifications mobilisées</p>

5.2 – Critères d'évaluation

Il est attendu pour l'ensemble des projets des critères d'évaluation de l'action réalistes, pertinents et adaptés aux actions.

Les indicateurs d'évaluation de l'action financée devront être détaillés dans le projet.

6. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

6.1- Procédure de dépôt des projets

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de différentes annexes, rattachées au présent avis. L'ensemble du document pourra être téléchargé sur le site de la DREETS Occitanie : <https://occitanie.dreets.gouv.fr>

Le dépôt du dossier de candidature est réalisé sur le site « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2022-volet-1-soutien-aux->

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2022-volet-2-formation-de>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2022-volet-3-declinaison->

Pour plus de clarté, trois démarches distinctes ont été construites.

Les candidats peuvent présenter des dossiers sur les différents volets, dans ce cas ils devront adresser un dossier distinct afin de bien individualiser l'axe central du projet.

Il est également admis que les candidats peuvent présenter plusieurs actions à l'intérieur d'un même volet. Ils devront présenter un dossier par action afin d'individualiser les objectifs, les publics ciblés et faciliter leur évaluation.

Les candidats affiliés à un même réseau veilleront à engager entre eux une réflexion globale pour mieux articuler les projets sur les territoires, gage de cohérence et de lisibilité des actions.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge du dépôt du dossier et de la coordination avec l'administration, ainsi que de la présentation du bilan.

Les dossiers reçus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'architecture des dossiers est identique quel que soit le volet.

6.2 Instruction des candidatures

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction par la DREETS et les DDETS-PP selon le périmètre géographique des projets.

Dès lors que le projet regroupe plusieurs départements, l'instruction sera du ressort de l'échelon régional. Les directions régionales compétentes de l'Etat pourront être sollicitées pour avis sur les dossiers relevant de leur domaine de compétence. Dans l'hypothèse où aucun dossier relevant de la thématique d'un groupe de travail n'aura été déposé par un membre du groupe ou l'un de ses affiliés ou adhérents, le groupe de travail pourra être sollicité es-qualité pour avis par le Commissaire.

Les instructeurs départementaux et régionaux établiront un avis motivé sur la base d'une grille de sélection et ils proposeront un classement des projets à la DREETS.

Un comité régional sera réuni sous la présidence du Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. La DREETS présentera les avis au comité régional qui sélectionnera les projets.

La liste des projets retenus sera mise en ligne sur le site internet de la DREETS. La décision d'attribution de la subvention sera notifiée par voie électronique par la DREETS. Les conventions de financement seront établies selon le territoire par le niveau départemental ou régional.

L'intégralité des financements dédiés ne sera connue que tardivement, aussi il est prévu deux vagues de sélection : la première sur les crédits fléchés, la seconde sur les éventuels reliquats.

7. CALENDRIER

Date de lancement de l'appel à projet : 1^{er} juillet 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 31 août 2022

Date prévisionnelle du comité régional de sélection : 6 octobre 2022

Date prévisionnelle de la notification : à compter du comité régional, avant le 30 novembre 2022

8. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à faire mention du soutien de l'État et de la Stratégie pauvreté et/ou des 1000 premiers jours dans toutes les actions de communication ou de promotion relatives au projet et notamment sur tous les supports écrits, numériques ou audiovisuels. Ils utiliseront en outre le logo de la Stratégie et/ou des 1000 premiers jours sur tout document relatif à l'action financée.

Ils s'engagent à respecter le calendrier prévu et autorisent l'Etat à communiquer sur le projet. Ils s'engagent à transmettre un rapport d'exécution du projet une fois celui-ci achevé, selon le modèle annexé à la convention et au plus tard trois mois après la fin de l'action. Ce rapport sera accompagné d'un bilan financier.

Dans la mesure du possible, seront également transmis en annexes tous documents utiles à l'évaluation du projet, ainsi que toutes copies de coupures de presse, photographies ou courtes vidéos illustrant la réalisation de l'action en vue de sa valorisation à l'échelle régionale. Tout retard dans le déroulement de l'action doit immédiatement être signalé par mail au Commissaire et à la DREETS.

Le porteur de projet s'engage à faciliter les travaux de l'évaluateur externe.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser par mail uniquement :

- Eric PELISSON : Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région (eric.pelisson@dreets.gouv.fr)

- Laurence COULON : adjointe à la cheffe du service des solidarités – Pôle Cohésion sociale, Formation, Certification (laurence.coulon@dreets.gouv.fr)

- Catherine CLEROUX : chargée de mission « accès aux droits – enfance » unité prévention de la pauvreté et lutte contre les exclusions- Service des solidarités - Pôle Cohésion sociale, Formation, Certification (catherine.cleroux@dreets.gouv.fr)

Le message d'envoi doit être libellé en fonction du volet, comme suit :

AAP 2022 – Volet 1 « GT » - Commissaire /DREETS

AAP 2022 – Volet 2 « FPPE » - Commissaire/DREETS

ANNEXE 1 : PRIORITES DEFINIES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL (volet 1)

Le Commissaire s'appuie sur des GT thématiques dont les travaux donnent lieu à des feuilles de route en vue de la réalisation d'actions concrètes et opérationnelles sur le territoire. Pour cette année, les priorités définies par les GT sont les suivantes.

De manière transversale et plus particulièrement pour les projets relevant des axes « Réussite scolaire » et « Formation en travail social », une attention particulière est portée aux projets adoptant la médiation par le jeu, comme outil de dialogue, d'accompagnement des publics permettant aux personnes d'être à la fois acteurs et auteurs, afin de faciliter la prise de conscience et l'acquisition de compétences (annexe 1 ter).

• Accueil du jeune enfant

- Développer des dispositifs innovants d'accueil de jeunes enfants de famille précaires (voir aussi volets 2 et 3) ;
- Développer des modes d'accueil en horaires atypiques (voir aussi volet 3) ;
- Développer la démocratisation des dispositifs de soutien à la parentalité : dispositifs innovants de soutien à la parentalité, appui à la coparentalité, appui à la place du père (voir aussi volet 3).

• Animation de la vie sociale

- Actions nouvelles de formation des référents famille et des professionnels de la pauvreté ou de modélisation d'un projet familles ;
- Etudes de faisabilité de centre social ou EVS dans les QPV et ZRR non couverts ;
- Action de communication et de valorisation autour du travail des auxiliaires de vie sociale (AVS).

• Santé

- Renforcement de l'articulation des actions de prévention primaire : PMI, santé scolaire et interventions des acteurs de proximité notamment organisés en exercice coordonné (MSP, CPTS...) ;
- Définition des conditions d'un circuit de signalement des intervenants de proximité dans un réseau gradué de réponses ;
- Kits d'hygiène et de préservatifs féminins pour les femmes sortant de prison ;

- **Alimentation**

- Structuration de collectif inter-associatif à l'échelle régionale, départementale ou locale, en vue de développer des actions de coopération et/ou mutualisation, de démocratie alimentaire, de circuits courts, de lien santé-alimentation, etc. ;
- Création d'un continuum autour de la notion d'accompagnement global des bénéficiaires en vue d'un retour vers l'autonomie sociale et socio-professionnelle, l'autonomie alimentaire et une alimentation équilibrée, en articulation avec les acteurs présents sur le territoire ;
- Soutien à la structuration du réseau des épiceries sociales et solidaires ;
- Développement d'initiatives visant à développer ou renforcer les liens entre acteurs de l'insertion par l'activité économique et le secteur de l'aide alimentaire ;
- Gestion de l'organisation des dons et les liens entre les donateurs des filières agricoles et agro-alimentaires et les associations d'aide alimentaire.

- **Hébergement / accès au logement**

- Développement de plateformes d'équipement mobilier à destination des publics précaires favorisant le déploiement sur les territoires d'un écosystème associant les acteurs du social, de l'insertion et de la logistique ;

- **Réussite scolaire et lutte contre la reproduction sociale de la pauvreté**

- Soutien à la structuration du mentorat en région ;
- Accompagnement et soutien du public scolarisé à l'orientation vers l'enseignement supérieur et la formation professionnelle ;
- Soutien aux dispositifs innovants d'égalité des chances dans l'enseignement supérieur ;
- Amélioration de l'accès aux droits des élèves (accès aux bourses et fonds sociaux, etc.) ;
- Aide aux parents d'élèves dans la lutte contre la fracture numérique ;
- Définition des conditions d'un circuit de signalement des intervenants de proximité dans un réseau gradué de réponses à destination des professionnels de santé ou du travail social.

- **Insertion et accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi**

- Expérimentation d'actions autour de prérequis préalables à une entrée en structures d'insertion par l'activité économique à destination des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Actions visant à lever les freins périphériques qui entravent l'engagement dans un parcours d'insertion.

- **Lutte contre les sorties sèches de l'ASE**

Voir l'[appel à projets 2022-2023](#) "Mise en place du Contrat Engagement Jeunes / volet jeunes en rupture" en Occitanie.

- **Accès aux droits**

- Expérimentation du dispositif « Territoires zéro non-recours aux droits sociaux », prévu au titre de la loi 3DS ;
- Développement de solutions de cartographie interactive permettant l'accès aux services de première nécessité et de favoriser la réinsertion des publics en situation de précarité ;
- Développement d'outils mobiles innovants permettant aux publics concernés de suivre l'évolution de leur situation et d'informer des droits auxquels ils peuvent prétendre.

- **Formation professionnelle du travail social**

- Développement d'outils notamment numériques permettant d'alléger la charge de travail des professionnels ou d'atteindre plus facilement certains publics ;
- Organisation de journées d'études interprofessionnelles et partenariales à l'échelle régionale sur les sujets relatifs à la modernisation du travail social : amélioration de l'attractivité des métiers, nouvelles pratiques du travail social (développement social, pouvoir d'agir de la personne accompagnée, approches collectives...), pouvoir d'agir du travailleur social ;
- Organisation de journées d'études interprofessionnelles et partenariales à l'échelle régionale sur des thématiques d'enjeu du travail social : protection de l'enfance, handicap et pauvreté, santé mentale et précarité, etc.

- **Jeunes**

- Proposition de constitution d'un GT partenarial et d'animation du GT en vue d'un programme d'actions ;
- Développement d'actions de communication associant les jeunes pour favoriser une meilleure compréhension des dispositifs proposés par les opérateurs du service public de l'emploi et mieux répondre à la réalité des besoins exprimés ;
- Soutien à l'autonomie des jeunes, par exemple aux départs autonomes, aux projets des jeunes, à leur engagement (service civique, engagement associatif, parrainage universitaire)...

- **Participation des personnes concernées**

- Organisation de formations « mise en œuvre de la participation » ;
- Identification et évaluation des démarches de participation dans les CALPAE ; identification et évaluation des démarches de participation dans les actions financées sur AAP par la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Expérimentation de modalités de participation, par exemple de design de politique publique ou de réécriture de formulaires administratifs (collectivités) ;
- À l'occasion des 20 ans de la loi 2002-2, expérimentation de nouvelles modalités de participation dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de précarité ;
- Développement la pair-aidance dans les domaines de la (ré)insertion sociale et/ou professionnelle et/ou de la santé.
- Organisation d'un évènement valorisant les dynamiques de participation territoriales : faire connaître, valoriser les bonnes pratiques, faire connaître les nouvelles pratiques issues du décret du 25 avril 2022, etc.

- **Engagement des entreprises**

- Ingénierie et animation des actions entreprises (groupes d'entreprises, club d'entreprises) sur les différentes thématiques des groupes de travail, en coopération avec les acteurs de l'insertion à la maille territoriale la plus fine.

- **Pauvreté en milieu rural**

- Action d'aide à la mobilité en milieu rural (cartographie des solutions d'accompagnement sur un territoire, formation des conseillers en insertion, etc.) ;

- Organisation d'initiatives dans les territoires à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité ;
- Déploiement au niveau communal/intercommunal d'actions d'insertion adaptées au marché du travail local pour des publics les plus en difficulté, qui ne se saisissent pas des aides à la mobilité ;
- Actions de rapprochement des offres d'emploi et des recherches d'emploi en milieu rural ; actions globales de levée des freins à l'insertion professionnelle ;
- Actions de lutte contre l'isolement social des personnes pauvres en milieu rural ;
- Actions de soutien à l'ouverture des choix en vue des études supérieures des élèves de lycée de milieu rural ;
- Actions d'aide à l'installation professionnelle de migrants en milieu rural.

- **Connaissance de la pauvreté et de la lutte contre la pauvreté**

- Organisation de webinaires ou journées d'étude sur des sujets au croisement de plusieurs problématiques (scolarisation et pauvreté, pauvreté au féminin, précarité énergétique, etc.), permettant un état des lieux, la capitalisation de bonnes pratiques et leur valorisation ;
- Conduite d'études relatives à l'impact des actions de lutte contre la pauvreté en Occitanie par thème, à l'échelle régionale ou d'au moins de 3 départements.

- **Résorption des bidonvilles**

- Actions d'accompagnement social global visant à préparer ou accompagner la résorption d'un ou plusieurs sites ;
- Actions d'insertion sociale et professionnelle des publics des bidonvilles ;
- Actions de médiation scolaire ;
- Actions de médiation sanitaire et/ou sociale visant à assurer le lien avec les services publics de droit commun et leur implication dans l'accès aux droits des populations ;
- Actions d'assainissement des bidonvilles.

ANNEXE 1 bis : PARTICIPATION DES PERSONNES CONCERNEES A L'ELABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET L'EVALUATION D'UN PROJET

Selon le « [Kit de la participation](#) » rédigé par l'ANSA et les travaux du GT participation.

Quels sont les objectifs de la participation ?

La participation reflète un enjeu démocratique et citoyen. Il s'agit (re)donner la parole à des personnes souvent exclues de l'espace public et de les reconnaître comme actrices des projets qui leur sont destinés.

Pour le porteur de projet, la participation des bénéficiaires permet de mieux cerner leurs attentes et leurs besoins dans un souci d'efficacité de l'action qui sera mise en œuvre.

A quel(s) moment(s), avec qui et par qui ?

La participation des personnes concernées intervient en trois temps :

- En amont : pour identifier les besoins/attentes, proposer des orientations, des idées sur ce qui pourrait être mis en œuvre, penser l'évaluation du projet (indicateurs, méthodologie...), etc.
- Pendant : au moment de la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Après : au moment de son évaluation. Cette phase doit être pensée en amont.

18

Il est important de définir pour chaque temps la forme que prendra la participation selon plusieurs caractéristiques, notamment :

- la composition du groupe : échantillon représentatif, mixte de professionnels et personnes concernées
- l'animateur : professionnel de la structure, structure d'appui spécialisée dans la participation
- le format : groupes de travail, entretiens¹
- le niveau de participation : consultation, concertation, co-construction, co-décision
- la durée

Il est nécessaire de bien définir le périmètre de la participation et d'en informer les personnes concernées pour les mobiliser, éviter les frustrations éventuelles et également pour adapter les modalités de participation à mettre en œuvre.

¹ Une participation collective apparaît plus pertinente dans le cadre d'un projet, permettant à partir de témoignages expérimentaux, de monter en généralité pour aboutir à des solutions/propositions co-construites.

Plus le niveau de participation est avancé, plus cela implique que les porteurs du projet/professionnels partagent le pouvoir décisionnel et permettent que le projet évolue différemment de ce qu'ils avaient envisagé.

Comment procéder ?

Pour organiser la démarche de participation qui sera mise en œuvre, il est important :

- de prévoir les conditions d'accueil et de déplacement des participants et la prise en charge des frais pour lever les freins matériels à la participation.
- d'adapter le calendrier du projet en tenant compte des besoins, rythmes, contraintes des personnes associées.
- d'adapter la communication et ses supports (expliquer les acronymes, éviter le vocabulaire technique, envoyer les supports en amont ...).

Les participants devront être informés de la manière dont seront prises en compte les conclusions des échanges, en précisant par exemple si toutes les propositions ne seront pas retenues. Ils devront être mis au courant, au fil de l'eau, de l'avancée du projet.

ANNEXE 1 ter : LE JEU COMME SUPPORT DE CHANGEMENT

Un outil transversal dans la lutte contre la pauvreté

Le jeu est outil efficace au service de la conduite du changement social. Il peut être utilisé :

- Comme moyen de dialogue et d'accompagnement des publics cibles – quel que soit leur âge. Le jeu peut faciliter la prise de conscience que les bénéficiaires ont de leur situation et des moyens dont ils disposent pour en changer. Des *escape games* de sensibilisation et de prévention (sur le décrochage scolaire, sur l'accès aux droits, etc.) sont un exemple de concept innovant pour rendre le joueur acteur de sa propre situation et changer sa perception de certains évènements.
- Comme outil de formation des professionnels et des bénévoles pour faire évoluer les pratiques et sensibiliser à des thématiques spécifiques (handicap et pauvreté, addiction, etc.).
- Comme outil pédagogique pour changer les regards sur la pauvreté, auprès des publics scolaires par exemple.
- Comme moyen de mettre en pratique la participation des bénéficiaires au projet mené (voir Annexe 1 bis sur la participation des personnes concernées).

Modalités de mise en œuvre

Le jeu comme support doit rendre le joueur à la fois acteur et auteur, en l'impliquant aux phases de construction et d'auto-évolution. L'objectif est aussi qu'il puisse s'en ressaisir plus tard, dans une logique d'« essais-erreurs ».

ANNEXE 2 : FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE (volet 2)

Ce volet s'adresse aux porteurs de projets souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux pratiques récentes sur le développement du jeune enfant issus de familles défavorisées autour des thématiques cités ci-dessus.

1) Ce volet de l'appel à projet vise à financer les priorités suivantes :

Permettre le départ en formation des professionnels de la petite enfance intervenant **plus particulièrement sur les territoires les plus fragiles** (les quartiers prioritaires de la Ville et les communes classées en Zone de Revitalisation rurale).

La mise en œuvre **d'actions de formation doit correspondre aux étapes du parcours de formation Enfance=Egalité et s'inscrire dans le cadre des sept thématiques issues de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.**

Les 7 thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- Favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- Développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale
- La familiarisation avec la nature
- L'accueil occasionnel
- L'accueil de la diversité
- L'accueil des parents
- Le numérique

Dans le cadre des 7 thématiques, **les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.**

Pourront être soutenues des **actions proposant des solutions facilitatrices au départ en formation** par de la mise à disposition de professionnels remplaçant. Les modalités de remplacement seront explicitées clairement.

L'innovation dans les projets pédagogiques et les modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées sera à privilégier.

2) En complément, seront financées les priorités suivantes :

- renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE, grâce à une formation des personnels d'établissements ou des directions de la petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le vade-mecum «Attribution des

places en crèches » (élaboration d'une grille, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville...);

- accompagner au développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'insertion et de l'emploi ;
- favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants ;
- renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales pour leur permettre de découvrir le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleures conditions possibles (exemple action de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale ;

Ce volet peut également contribuer à financer des actions de formation présentées dans le cadre d'un projet du volet « déclinaison territoriale de la politique relative aux 1 000 premiers jours de l'enfant ».

Il est attendu que les projets s'inscrivent dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la charte nationale de soutien à la parentalité.

22

Au niveau départemental, les projets devront s'articuler avec les priorités définies dans le cadre du comité départemental des services aux familles.

Dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses de fonctionnement :

- les frais de remplacement des salariés en formation,
- les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche action),
- les frais pédagogiques.

Dans ce dernier cas, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les opérateurs de compétences (OPCO) et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

ANNEXE 3 – DECLINAISON TERRITORIALE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX 1 000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT (volet 3)

Le cadre de ce volet s'articule autour des thèmes prioritaires suivants :

- Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1 000 premiers jours
- Développement de tiers lieu fixe ou itinérant proposant un panel de services dédiés aux futurs parents pendant leurs 1000 premiers jours (accompagnement des parents, accueil des jeunes enfants, groupes de parents et ateliers collectifs, actions d'aller-vers)
- L'aménagement des lieux et de l'offre en faveur des enfants et parents pour favoriser l'éveil culturel, artistique des tout-petits, notamment les plus défavorisés
- La conciliation des temps de vie professionnelle et parentalité
- Le développement de dispositifs innovants pour l'accueil de jeune enfant en horaire atypique
- Action de formation en lien avec les thématiques des formations des professionnels de la petite enfance.

Il est attendu que les projets s'inscrivent dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la charte nationale de soutien à la parentalité.

23

Il est précisé que les projets doivent s'articuler avec les actions portées par les Caisses d'allocations familiales, les collectivités territoriales.

Au niveau départemental, les projets devront s'articuler avec les priorités définies dans le cadre du comité départemental des services aux familles et du schéma départemental des services aux familles.